



Luxembourg, le

11 NOV. 2022

**Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics**
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 102839-M

V/Réf.: 275889 / 040408 / PG * DIR - 20181695

Monsieur le Ministre,

En date du 3 novembre 2022, l'Administration de la nature et des forêts a été saisi par le rapport « ÜBERPRÜFUNG POTENZIELLER HABITAT-BÄUME AUF SPECHT-HÖHLEN IN DER GEMEINDE MERSCH » élaboré par le bureau efor-ersa en date du 3 octobre 2022 dans le cadre du projet « CR183 à Mersch – Nouveau quartier de la gare : LOT 01 PAP – ETAT » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de MERSCH: section E de ROLLINGEN (In der Lohr) et section G de MERSCH (Impasse Aloyse Kayser), sous les numéros 232/3040, 733/3799, 1065/4665, 1067/6829, 1911/6324, 1938/6659, 1938/6965, 1938/7054.

Après analyse du rapport, j'approuve les conclusions tirées du bureau-expert que les travaux prévus n'impacteront pas d'arbres-habitats et que des mesures d'atténuation ne s'avèrent donc pas nécessaires.

Toutes les conditions de l'autorisation ministérielle portant référence 102839 du 29 juin 2022 restent entièrement applicables.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de MERSCH